

La guerre des paysans en Roumanie

Christian Rakovsky

Source : «Vorwärts», 24^e année, n° 73, 27 mars 1907, p. 1. Traduction MIA.

Une fois encore, l'effroyable misère des paysans roumains a engendré un sauvage accès de désespoir. Dans une fureur aveugle, mais que l'on ne peut que comprendre, le paysan roumain s'attaque à ses bourreaux et à ses exploiters. Puisque l'exploitation se manifeste à lui de la manière la plus immédiate et la plus sensible à travers le fermier, le commerçant, le cabaretier ou l'usurier juif, sa rage se dirige avant tout contre cette figure et, à la façon de l'homme primitif qui généralise, contre le Juif en tant que tel, y compris contre le prolétariat juif des villes, qui végète dans des conditions aussi misérables que le paysan, étant lui aussi victime de l'administration éhontée des classes dirigeantes de ce malheureux pays, des grands propriétaires fonciers et de la jeune bourgeoisie.

Ces classes ont toujours su, avec la plus grande absence de scrupules, attiser la haine des paysans envers les Juifs et l'exploiter à leurs propres fins. Les chasses aux Juifs sont, dans ce pays où la prétendue culture d'emprunt de la classe possédante ne représente qu'un mince vernis sur une barbarie originelle, un phénomène récurrent et se produisent jusqu'à un certain point avec l'approbation tacite du gouvernement et des autorités du moment. Ce n'est que lorsque les émeutiers oublient la distinction entre oppresseurs juifs et chrétiens, lorsqu'ils n'attaquent plus seulement l'instrument juif – qui, il est vrai, s'est plus ou moins autonomisé – mais aussi le boyard suceur de sang en personne, que le moment arrive où l'on administre aux révoltés de sévères pilules calmantes.

La presse bourgeoise fait cuire au feu de la révolte ses propres soupes partisans. La presse philosémite ne voit que les souffrances des Juifs et les crimes du gouvernement et de la classe dominante ; elle cherche autant que possible à dissimuler les fautes des fermiers juifs et à minimiser, voire à nier complètement, les souffrances des paysans – une lettre adressée au journal de Czernowitz « *Allgemeine Zeitung* », que le « *Berliner Tageblatt* » s'est empressé de reproduire, affirme que la révolte serait uniquement le produit d'une agitation antisémite irresponsable, que les paysans n'auraient aucun motif de mécontentement, une bonne récolte ayant suscité chez eux « un certain bien-être ». Le pendant de cette partialité philosémite est représenté par la partialité antisémite, qui s'efforce d'imputer aux Juifs les péchés des boyards en bloc, et qui en est venue, dans la « *Deutsche Tageszeitung* », à l'effronté mensonge suivant : « *Avec les boyards roumains, on pouvait vivre, mais pas avec les maîtres juifs.* »

Le rôle aggravant de la clique des fermiers intermédiaires juifs compte évidemment parmi les causes de la misère paysanne en Roumanie et ne doit pas être sous-estimé. Mais l'affirmation inouïe selon laquelle, sans les Juifs, les paysans pourraient vivre dans des conditions supportables, ne perd rien pour autant de son impudence. Les boyards de Moldavie et de Valachie jouissent depuis longtemps, à juste titre, de la réputation d'être, parmi la caste des Junkers d'Europe, les exploiters et les oppresseurs des paysans les plus impitoyables et les plus insatiables, ce qui n'est pas peu dire. Dès le premier volume du *Capital*, Marx citait déjà les grands propriétaires fonciers des Principautés danubiennes de l'époque comme les plus brutaux et les plus efficaces spoliateurs des terres paysannes

et suceurs de la force de travail paysanne parmi leurs congénères européens. Il écrit au chapitre VIII, « *La journée de travail* », dans le sous-paragraphe intitulé « *Le Capital affamé de surtravail. – Boyard et fabricant* » :

« Leur forme de production primitive [des provinces roumaines, N.D.R.] était fondée sur la propriété commune [...]. Une partie des terres était cultivée comme propriété privée, par les membres indépendants de la communauté ; une autre partie – l'ager publicus – était travaillée par eux en commun. Les produits de ce travail commun servaient d'une part comme fonds d'assurance contre les mauvaises récoltes et autres accidents ; d'autre part, comme trésor public pour couvrir les frais de guerre, de culte et autres dépenses communales. Dans le cours du temps, de grands dignitaires de l'armée et de l'Église usurpèrent la propriété commune et avec elle les prestations en usage. Le travail du paysan, libre cultivateur du sol commun, se transforma en corvée pour les voleurs de ce sol. De là naquirent et se développèrent des rapports de servage, qui ne reçurent de sanction légale que lorsque la libératrice du monde, la Sainte Russie, sous prétexte d'abolir le servage, l'érigea en loi. Le Code de la corvée, proclamé en 1831 par le général russe Kisseleff, fut dicté par les boyards. La Russie conquit ainsi du même coup les magnats des provinces du Danube et les applaudissements du crétinisme libéral de l'Europe entière.

D'après le Règlement organique, tel est le nom que porte ce code, tout paysan valaque doit au soi-disant propriétaire foncier, outre une masse très détaillée de prestations en nature : 1) 12 jours de travail en général, 2) 1 jour pour le travail des champs, et 3) 1 jour pour le charriage du bois. En tout 14 jours par an. Or, avec une profonde sagacité économique, on a eu besoin d'entendre par journée de travail non pas ce qu'on entend ordinairement par ce mot, mais la journée de travail nécessaire pour obtenir un produit journalier moyen, et ce produit journalier moyen a été déterminé avec tant de rouerie, qu'un cyclope n'en viendrait pas à bout en 24 heures. Le « règlement » lui-même déclare donc, avec un sans-çon d'ironie vraiment russe, qu'il faut entendre par douze jours de travail le produit d'un travail manuel de trente-six jours ; par un jour de travail des champs, trois jours ; et par un jour de charriage de bois, trois jours également. Total : 42 jours de corvée. Mais il faut ajouter à ceci ce qu'on appelle la jobagie, ensemble de prestations dues au propriétaire foncier pour services agricoles extraordinaires.

Chaque village, en raison de sa population, doit fournir pour la jobagie un contingent annuel. Ce travail de corvée supplémentaire est estimé à 14 jours pour chaque paysan valaque. Ces 14 jours, ajoutés aux 42 ci-dessus, forment ainsi 56 jours de travail par an. Mais l'année agricole ne compte, en Valachie, que 210 jours, à cause du climat. Si l'on en déduit 40 jours pour dimanches et fêtes, 30 en moyenne pour mauvais temps, soit 70 jours, il en reste 140. Le rapport du travail de corvée au travail nécessaire 56/84 ou 66 2/3 % exprime un taux de plus-value beaucoup moins élevé que celui qui règle le travail des ouvriers manufacturiers et agricoles de l'Angleterre. Mais ce n'est encore là que la corvée prescrite légalement. Et le « règlement organique », dans un esprit encore plus « libéral » que la législation manufacturière anglaise, a su faciliter sa propre violation. Ce n'était pas assez d'avoir fait 54 jours avec 12, on a de nouveau déterminé de telle sorte l'œuvre nominale qui incombe à chacun des 54 jours de corvée, qu'il faut toujours un supplément à prendre sur les jours suivants. Tel jour, par exemple, une certaine étendue de terre doit être sarclée, et cette opération, surtout dans les plantations de maïs, exige le double de temps. Pour quelques travaux agricoles particuliers, la besogne légale de la journée se prête à une interprétation si large, que souvent cette journée commence en mai et finit en octobre. Pour la Moldavie, les conditions sont encore plus dures. Aussi un boyard s'est-il écrié, dans l'enivrement du triomphe : « Les douze jours de corvée du Règlement organique s'élèvent à trois cent soixante-cinq jours par an ! »¹

Voilà comment « on pouvait vivre avec les boyards » pour les paysans à l'époque du servage.

Le régent russe de ces territoires – qui se trouvaient alors sous protectorat russe –, le général Kisseleff déjà mentionné, portait ce jugement sur les boyards dans une lettre :

1 Karl Marx, *Le Capital*. Traduction par Joseph Roy. Maurice Lachâtre, 1872. Note MIA.

«... L'assemblée nationale est composée de boyards qui n'ont fait que rogner les droits des classes inférieures. Juges dans leur propre cause, ils ont naturellement cherché à ne préserver que les privilèges des boyards au détriment des classes que personne ne représentait ni ne défendait. Cela est allé si loin qu'ils ont, par des articles insidieux sur la corvée (la dite clacă), réduit les paysans en serfs, bien que ceux-ci fussent juridiquement libres ; mais ils s'efforcent constamment de les transformer en esclaves pour les opprimer encore davantage... »

Et depuis, la situation des paysans ne s'est pas améliorée, elle a plutôt empiré ; l'exploitation des malheureux par les boyards n'a pas diminué, elle a plutôt augmenté.

Il a fallu un coup d'État pour imposer l'abolition de la corvée et de la dîme malgré la résistance furieuse des boyards. Le prince Cuza, qui promulgua le décret concerné en 1864, le fit, comme il est expressément stipulé, « contre la volonté des corps législatifs ». Et pourtant, la corvée ne fut pas simplement abolie, mais rachetée, c'est-à-dire que les boyards reçurent de l'État une indemnisation en titres publics, que les paysans durent ensuite rembourser à l'État par versements trimestriels sur seize ans, avec intérêts. Mais bien pire encore que cette charge de la somme de rachat fut le vol des terres qui – à l'instar de ce qui se produisit ailleurs en Europe orientale – fut ici aussi lié à la « libération des paysans ». Les descendants des voleurs des terres communales dérobèrent aux paysans de grandes parties de leurs propriétés privées pourtant incontestables, sous prétexte que la terre des paysans était leur terre, à eux les boyards ! À l'origine, ils voulaient libérer entièrement le paysan, tant des corvées et des dîmes que de la terre elle-même, qu'ils entendaient s'approprier en totalité. Les plus réalistes d'entre eux n'allèrent pas jusque-là ; ils consentirent à laisser au paysan la misérable cabane et le jardin en propriété ! Mais la disposition du reste des terres devait relever d'une « libre convention » entre les deux parties. La « libre convention » que le féodal de l'industrie hérite tant aujourd'hui dans le contrat de travail, la libre convention où le détenteur des moyens de production se trouve face au démuné, « à égalité de droits » ! Le paysan aurait dû acheter ou louer au propriétaire supposé, le boyard, la terre que ses ancêtres avaient cultivée et possédée durant des siècles !

Les choses n'en sont heureusement pas arrivées là. Le gouvernement savait que le paysan roumain n'aurait jamais compris et admis la logique de voleur des boyards, et que le dépouillement total des paysans aurait été le signal d'une insurrection sanglante. Aussi fit-il prévaloir, en s'appuyant sur le soutien des grandes puissances européennes – la Russie exceptée –, lesquelles devaient avoir intérêt à l'établissement de conditions relativement stables dans ce coin reculé de l'Europe, que les paysans conservent la possession des terres qui leur avaient été attribuées lors des dispositions antérieures sur le partage des terres au moment de l'abolition du servage, sans pour autant qu'un titre de propriété formel leur fût délivré. Or, cette attribution constituait déjà un vol à l'encontre des paysans, car ils durent céder aux boyards, qui s'étaient hissés au fil des siècles par la ruse en propriétaires des champs paysans, de vastes portions de l'héritage foncier de leurs pères. La liberté fut chèrement payée.

Et malgré tout, une grande partie des paysans resta sans propriété. Sur les six cent cinquante mille familles assujetties à la corvée et à la dîme que l'on dénombrait en 1864, seules quatre cent deux mille reçurent des terres ; environ cent cinquante mille furent entièrement dépossédées, rendues sans terre. Par la distribution de domaines d'État et les ventes, ce nombre a diminué depuis, mais trente ans après l'entrée en vigueur de la loi, quatre-vingt mille familles paysannes, soit 12,3 % de la population rurale totale, étaient toujours entièrement dépourvues de propriété foncière, des prolétaires au sens exact du terme. Quant à l'écrasante majorité des cinq cent soixante-dix mille petits propriétaires existants, ils ne sont rien d'autre que des propriétaires fonciers prolétarisés. Le rendement de la terre qui leur était concédée ne suffisait même pas à couvrir les besoins vitaux les plus élémentaires, et voilà que le paysan devait en outre payer à l'État, sous forme d'annuités fixées par la loi agraire, la somme de rachat destinée à indemniser les boyards « expropriés », qui en réalité n'avaient nullement été expropriés mais s'étaient enrichis à ses dépens. L'exproprié, c'était le paysan lui-même.

C'est ainsi que les boyards ont volé lors de l'émancipation des paysans, et c'est ainsi qu'ils ont surtout réussi à faire en sorte que le paysan roumain d'aujourd'hui, de l'avis d'experts éminents, se

trouve dans un état de famine chronique permanente. Qu'il soit, en tant que paysan sans terre, entièrement livré à l'arbitraire des monopolistes fonciers, des boyards et de leurs fermiers. Il est contraint de louer pour pouvoir subsister et il doit payer un fermage usuraire assorti de prestations de travail. Et comme la détresse des paysans atteint son paroxysme en hiver, le système s'est établi de leur acheter dès cette saison leur force de travail pour l'été. De cette manière, on le forçait par exemple à accepter vingt-cinq *bani* (centimes) pour la moisson d'un *prasima* (1,8 are), alors que le salaire en été s'élevait à quarante ou cinquante *bani*. Dans l'ouvrage d'un écrivain roumain, N. V. Leoncescu – un procureur ! –, on peut lire :

«... Une fois qu'il (le paysan) a vendu sa force de travail, il s'est vendu lui-même pour toujours. Il est tombé dans une sorte d'esclavage, enveloppé de formes légales, il perd sa dignité humaine et devient un objet de cession et de transfert d'un propriétaire à un fermier, d'un fermier à un autre, il se retrouve dans une situation dont il n'existe que deux issues : la mort ou l'émigration. On ne peut rien imaginer de plus triste que la manière dont un fermier vend à son successeur la force de travail des paysans qu'il a loués. Ce vestige de l'esclavage des siècles passés ne survit pas seulement comme une coutume, mais a été érigé en droit par la "loi concernant les contrats de travaux ruraux". »

Le développement économique particulier de la Roumanie, où le capitalisme a fait irruption de l'extérieur au lieu de croître de manière autochtone – situation qui entraîne toujours une aggravation particulière des souffrances liées à la transition vers le capitalisme et au système capitaliste lui-même –, a achevé la prolétarianisation du paysan roumain. Pour les paysans, ce développement a signifié une augmentation des impôts d'État, et aucun élargissement du marché intérieur ne les en a dédommagés. L'industrie, artificiellement dopée par des subventions publiques, reste une plante chétive ; l'artisanat souffre de la concurrence de l'industrie étrangère, qui déverse ses produits de pacotille en Roumanie, et de l'insuffisance du pouvoir d'achat des paysans. L'ouverture du marché européen aux céréales roumaines par les chemins de fer n'a guère aidé le paysan ; la rente foncière et le fermage ont augmenté ; l'exploitation ferroviaire lui a ravi ses gains en tant que voiturier ; le mode de production capitaliste a introduit les machines agricoles, qui ont encore réduit les débouchés pour la main-d'œuvre paysanne. Ajoutez à cela une politique dispendieuse, qui est restée comme auparavant le privilège des « maîtres », puisqu'un cens électoral élevé prive de leurs droits le peuple travailleur.

Il n'est dès lors pas étonnant que tous les gouvernements aient manqué d'argent pour des mesures efficaces en faveur des paysans, qu'il n'existe pratiquement pas d'écoles de village, que la population rurale compte 70 % d'analphabètes. Tandis que les boyards, à Bucarest ou à Paris, s'efforcent de surpasser en prodigalités les oisifs de toutes les nations, les paysans roumains meurent de la mort lente de la famine – le taux de mortalité atteint des chiffres effrayants. Et à tout cela s'ajoute l'usure du fermier intermédiaire, souvent juif – d'ailleurs tout aussi souvent grec –, qui, à la tête de groupes de fermes d'une étendue gigantesque, accroît démesurément son pouvoir économique sur le malheureux prolétaire des campagnes.

Les palliatifs et les pilules bleues sont la réponse du gouvernement. Et livrée à elle-même, la paysannerie roumaine est incapable de se libérer, pas plus que la paysannerie russe, qui a besoin pour cela de l'aide vigoureuse du prolétariat des villes. Or, en Roumanie, du fait de la faiblesse de l'industrie, le prolétariat est encore peu nombreux. Dans les misérables bourgades de province, cependant, se trouvent des masses de prolétaires parmi les plus pauvres, les Juifs, les « étrangers ». Afin de voir son indépendance reconnue par les grandes puissances, la Roumanie a dû, après la dernière guerre russo-turque, abolir les lois qui refusaient les droits civiques aux non-chrétiens. Mais elle a trouvé un expédient pour pouvoir perpétuer l'oppression traditionnelle des Juifs ; elle les a déclarés « étrangers » et leur a refusé l'admission à la citoyenneté roumaine. En tant qu'étrangers, régis par des lois d'exception, les Juifs vivent dans le pays, entravés dans leur activité professionnelle par une série de dispositions les plus tracassières, livrés aux explosions de rage périodiquement récurrentes de masses ignorantes ! Les péchés de leurs coreligionnaires et congénères plus favorisés sont vengés sur eux !

Paysans et Juifs, une seule puissance les libérera : la social-démocratie !